

FLASH INFO



MUTUELLE DGAC : ENFIN !

Depuis plus de vingt ans, le SNCTA travaille pour que les personnels DGAC puissent bénéficier d'une couverture prévoyance dédiée (contrats ATC-Prévoyance et PAM). Conformément à sa politique votée en congrès, le SNCTA n'a eu de cesse de réclamer une prise en charge par la DGAC. Il en a enfin fait inscrire le principe dans l'actuel protocole *via* le processus ministériel de référencement mutualiste ! Un appel d'offre national a donc été lancé. Le résultat vient d'être communiqué : la Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) a obtenu le référencement et proposera donc une offre aux agents titulaires de la DGAC.

Points significatifs de l'offre mutuelle référencée DGAC :

- ➔ **une offre couplée Santé-Prévoyance indissociable** - tout compris : frais médicaux, maintien de revenus, invalidité, décès ;
- ➔ **une participation financière de la DGAC** à hauteur de 800 000 € en 2018 (mesure protocolaire) ;
- ➔ **aucun questionnaire médical à la souscription !** Et ce, pendant 2 ans (2018 et 2019) ;
- ➔ **de nombreuses options de couverture** dont une offre prévoyance spécifique ICNA à un tarif avantageux.

Que faire ? Attendre la publication des grilles tarifaires de la MGAS. Par ailleurs, pour les adhérents au contrat ATC-Prévoyance de HFP (ex-MNAM), il est fort probable qu'un nouveau tarif avantageux soit publié très prochainement. Le SNCTA publiera également une communication d'information spécifique et détaillée.

Le bon réflexe ! L'équipe **CESAME** (Conseil Écoute SNCTA Affaires Médicales) est à votre service pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour une analyse personnalisée de votre cas : cesame@sncta.fr.



CONTRAT REMPLI POUR LE SNCTA : LE RÉFÉRENCEMENT DGAC OFFRE AUX AGENTS UNE PROTECTION FINANCIÈRE EN CAS DE MALADIE, D'INVALIDITÉ ET DE DÉCÈS SANS QUESTIONNAIRE MÉDICAL ET ACCOMPAGNÉE D'UNE BAISSÉ DU MONTANT DE LA PRÉVOYANCE POUR LES ICNA.

PLUS D'INFO ICI...

